



**CHANGER
D'ÉCHELLE**



Etablissement public de l'Etat
à caractère administratif

73, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE

Code T.V.A. de l'IGN : **FR 18180067019**

Représenté par **M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN**
Nommé par décret du 16 décembre 2020 (Journal Officiel du 17 décembre 2020)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres ouvert européen passé en application des articles L.2124-2,
R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Marché d'Exploitation-Maintenance Multitechnique Site de Beauvais (60) De l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière

Date limite de remise des plis :

Vendredi 31 janvier 2025 à 16h00 (heure de Paris)

Service responsable de la passation du marché

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des Marchés
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION ET FORME.....	3
ARTICLE 3 – DUREE	3
ARTICLE 4 – VARIANTES.....	3
ARTICLE 5 – LANGUE	3
ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	3
ARTICLE 7 – VISITE DES LOCAUX.....	3
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES).....	4
ARTICLE 9 – CONTENU DES PLIS	5
91 - DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE	5
9.2 - DOSSIER RELATIF A L'OFFRE	7
ARTICLE 10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS	8
11.1 – EXAMEN DES CANDIDATURES	8
11.2 - EXAMEN DES OFFRES	8
ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	9
ARTICLE 13 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES.....	10
ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Lacosultation apour objet les prestations d'exploitation et maintenance des installations techniques du site de Beauvais (60) de l'Institut National de l'information Géographique et Forestière (IGN).

Les spécifications techniques sont indiquées au cahier des clauses particulières (CCP n°GBM 24061).

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION ET FORME

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché comporte des prestations exécutées sur la base d'un forfait (maintenance préventive et une partie de la maintenance corrective) et des prestations exécutées au moyen de bons de commande (maintenance corrective).

C'est un marché public mixte comportant :

- Une partie assimilable à un marché correspondant aux prestations forfaitaires indiquées à l'article 4 du CCP.
- Une partie assimilable à un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande sans minimum en application des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162- 14 du Code de la commande publique et correspondant aux prestations indiquées au § 4.2 du CCP.Le montant maximum est fixé à 150k€ pour toute la durée du marché.

ARTICLE 3 – DUREE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une première période de deux ans. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour deux nouvelles périodes annuelles. La durée totale du marché ne peut pas excéder quatre (4) ans.

En cas de non reconduction, l'IGN informe le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la fin de la période de validité en cours

ARTICLE 4 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 – LANGUE

Les documents de l'accord-cadre sont rédigés en langue française.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si une offre est rédigée dans une autre langue, elle devra être accompagnée d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

L'accord-cadre est financé sur les ressources de l'IGN constituées d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

Le paiement s'effectue à terme échu, suivant les règles de la comptabilité publique, par virement administratif dans un délai global maximal de trente jours à compter de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux de refinancement principal appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 8 points de pourcentage.

S'ajoute systématiquement à ces intérêts, une indemnité forfaitaire de 40 € destinée à compenser les frais de recouvrement supportés par le titulaire du marché.

ARTICLE 7 – VISITE DES LOCAUX

La visite est obligatoire.

Les visites s'organisent sur rendez-vous pris par les candidats dans un délai raisonnable avant la date limite de remise des offres auprès de: mireille.le-gac@ign.fr avec batiments@ign.fr en copie.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES)

Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant la date et heure limite indiquées en page de garde sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de préférence par voie électronique.

Il est signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature sont XAdES, CAAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Pendant la mise en concurrence, les contacts sont limités pour respecter l'égalité de traitement entre les entreprises candidates et la transparence de la procédure. Cependant, pour obtenir des informations complémentaires, il est possible de poser des questions à l'acheteur public avant la date limite et l'heure indiquées dans l'annonce et les documents de consultation.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, durant toute la procédure, les échanges avec l'acheteur se feront de manière électronique sur le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs pouvant figurer dans les documents de consultation. Dans ce cas, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications avant la date limite de remise des offres.

■ Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. Le soumissionnaire reconnaît ainsi avoir pris connaissance du guide utilisateur mis à disposition sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des plis avant la date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Le candidat devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi. Toute opération effectuée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté quant à l'envoi d'une offre, le candidat est invité à solliciter le service d'assistance en ligne accessible depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Ce service est joignable au 01 76 64 74 07.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil d'acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), ou support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »

« **Exploitation-Maintenance mutitechnique de Beauvais** »

« Nom du candidat »

Et envoyée à l'adresse suivante :

<p>Institut National de l'Information Géographique et Forestière Service Achats et Marchés Département des marchés Bât. A – Pièce 178 73 avenue de Paris 94165 Saint-Mandé cedex</p>

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

ARTICLE 9 – CONTENU DES PLIS

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

Les candidatures et les offres doivent contenir les pièces suivantes :

91 - Dossier relatif à la candidature

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Une **lettre de candidature (formulaire DC1)** en utilisant le formulaire fourni dans le dossier de consultation des entreprises ou sur papier libre ;
- Une **déclaration du candidat en utilisant le formulaire DC2** fourni dans le dossier de consultation des entreprises ou sur papier libre. Le candidat devra renseigner obligatoirement les informations suivantes :

- C - Identification du candidat ;
- F - Renseignements sur la capacité économique et financière du candidat : le candidat doit indiquer le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - **Moyens humains** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels des 3 derniers exercices, importance du personnel d'encadrement, indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestations de service de même nature que celles du marché ;
 - **Moyens techniques** : description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études et de recherche de son entreprise ;
 - **Références** : présentation d'une liste des prestations de même nature que celles objet du marché réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (fournir des attestations du destinataire ou, à défaut, le candidat fournit une déclaration) :

En cas de cotraitance (Groupement conjoint ou solidaire)

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des offres.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Chaque membre doit fournir l'ensemble des documents précités, exception faite de la lettre de candidature.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En cas de sous-traitance

Pour justifier de ses capacités, si le candidat envisage de recourir à un sous-traitant pour la réalisation des parts du marché susceptibles d'être sous-traitées, il peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de celui-ci.

Dans ce cas, il doit :

- justifier des capacités de ce sous-traitant qui fournira les mêmes documents que ceux demandés au candidat ;
- fournir le contrat de sous-traitance, occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures notamment le prix, ou un engagement écrit du sous-traitant ;
- fournir une attestation sur l'honneur du sous-traitant qui ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Le pouvoir adjudicateur autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

Les candidats sont invités à remplacer les présentations générales des sociétés fournies au titre de la candidature (plaquettes, brochures...) par la fourniture de liens permettant d'accéder à ces documents sur un site internet en libre accès, ceci par souci du pouvoir adjudicateur de réduire le volume des dossiers.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, si les documents demandés au titre de la candidature sont absents ou incomplets, il peut être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

9.2 - Dossier relatif à l'offre

Le dossier d'offre doit contenir les documents suivants :

- Un **acte d'engagement*** (formulaire ATTR11), complété par la personne habilitée à engager le candidat ;
- L'annexe financière complétée (fichier Excel comportant trois annexes (annexe 1 : forfait global ; annexe 2 : DPGF ; annexe 3 : BPU),
- Le **mémoire technique** du candidat indiquant notamment :

La méthodologie de prise en charge du site, le profil des personnes pressenties pour intervenir sur site, l'appréciation de la charge de travail et organisation proposée (personnel, qualification, encadrement, moyens en matériels, sous-traitance éventuelle...) ainsi que l'organisation du support technique à l'équipe sur site, le planning de maintenance préventive, gammes et rondes proposés, la méthodologie de maîtrise des performances énergétiques (ingénierie de maintenance), le plan d'assurance qualité prévisionnel ainsi que le système d'autocontrôle adapté aux exigences du site, la traçabilité des actions (réglementaires ou autres) et documents de reporting.

** L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN ne demandera qu'au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché public.*

La personne signataire doit avoir la capacité juridique d'engager la société qu'elle représente (si le signataire n'est pas un représentant légal de la société, un document attestant que la personne signataire a le pouvoir d'engager la société devra être fourni sur demande de l'IGN).

Les documents pré-remplis à utiliser sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

La remise de l'acte d'engagement, signé ou non, par le soumissionnaire emporte acceptation du cahier des clauses techniques particulières (CCP) n° GBM 24061.

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné pourra entraîner l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **six mois** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

11.1 – Examen des candidatures

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

11.2 - Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère		Sous critère	
FINANCIER	40 %	Prestations forfaitaires	30
		BPU	10
VALEUR TECHNIQUE	ORGANISATIONNEL	Méthodologie de prise en charge du site.	10
		Profil des personnes pressenties pour intervenir sur site, encadrer et réaliser les prestations, notamment le chef de site et son adjoint.	10
		Appréciation de la charge de travail et organisation proposée (moyens en personnel, qualification, encadrement, moyens en matériels, sous-traitance éventuelle...) et organisation du support technique à l'équipe sur site.	20
60 %	50 %		

		Planning de maintenance préventive, gammes et rondes proposés.	5	
		Méthodologie de maîtrise des performances énergétiques (ingénierie de maintenance).	5	
	10 %	QUALITATIF	Plan d'assurance qualité prévisionnel et système d'autocontrôle adapté aux exigences du site.	5
			Traçabilité des actions (réglementaires ou autres) et documents de reporting.	5

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose à la demande de l'IGN d'un délai fixé pour fournir les documents justifiant qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article L. 2141 du Code de la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- les attestations d'assurances ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des motifs d'exclusions mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire éliminé est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si le soumissionnaire retenu produit dans le délai imparti les documents justifiant qu'il n'est frappé d'aucun motif d'exclusion des marchés publics, la candidature de celui-ci sera considérée comme étant pleinement recevable.

Ce soumissionnaire peut alors devenir attributaire de l'accord-cadre.

L'attributaire de l'accord-cadre en devient le titulaire à réception d'une copie du marché signé par les parties. La date de notification du marché est celle de la réception de la copie.

Il sera également demandé au soumissionnaire retenu (et, le cas échéant, aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct) de fournir un relevé d'identité bancaire si ce document n'a pas déjà été fourni.

ARTICLE 13 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES

Tout candidat éliminé sera avisé par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R.2181-1 du code de la commande publique, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier électronique ou recommandé après demande écrite de la société candidate.

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats doivent utiliser la plateforme www.marches-public.info

Nb : les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

En cas de difficulté, vous pouvez adresser un courriel à marches-publics@ign.fr.